

1. JOUR DE L'INSTITUTIONS DÉPARTIMENTALES

- MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME CHARGÉ DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS
- PRÉSIDENT REGIONAL D'APPUI AU FÉDÉRALISME AU NIGER (PRAF) (PRAS)
- COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE L'ORDRE

2. JOUR PROFESSIONNELLE

- DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE DE TOLLAME
- DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE DE DAPA
- DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE DE ZINDA





Sommaire

Le Centre National de Recherche Scientifique Page 04-05

Le Réseau National de Recherche Page 06-07

Le Réseau National de Recherche Page 08-09



Ministère de l'Éducation Nationale
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

DRH : DRH, Algérie - Alger
Tél : 021 26 12 12 12
Email : info@arcop.dz
Site web : www.arcop.dz

Directeur de Publication
Dr. Abdelhak Benbouazza

Directeur de la Rédaction
Dr. Abdelhak Benbouazza

Comité de Rédaction
Dr. Abdelhak Benbouazza
Dr. Abdelhak Benbouazza
Dr. Abdelhak Benbouazza
Dr. Abdelhak Benbouazza
Dr. Abdelhak Benbouazza
Dr. Abdelhak Benbouazza
Dr. Abdelhak Benbouazza
Dr. Abdelhak Benbouazza
Dr. Abdelhak Benbouazza

Conception & Impression



REDACTEURS : KACEN
TEL : 021 26 12 12 12

Tirage :
100 exemplaires
Ministère de l'Éducation Nationale
ARCOP - Tél : 021 26 12 12 12





AVIS D'ATTRIBUTION DÉFINITIVE



MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS

(en vertu de l'article 102)

Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme / Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme / Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme

Objet :	MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME, MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME, MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME
Intitulé de l'organisme :	MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME
Forme juridique :	MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME
Adresse :	MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME
Coordonnées :	MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME
Site web :	MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME

Etat de l'offre d'attribution de l'offre :

Etat de l'offre d'attribution de l'offre d'attribution :

Lot	Intitulé de l'organisme	Intitulé de l'organisme	Forme juridique	Adresse
1	MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME, MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME, MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME	MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME	MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME	MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME
2	MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME, MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME, MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME	MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME	MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME	MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME
3	MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME, MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME, MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME	MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME	MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME	MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME

Objet :	MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME, MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME, MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME
Intitulé de l'organisme :	MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME
Forme juridique :	MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME
Adresse :	MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME
Coordonnées :	MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME
Site web :	MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME

Etat de l'offre d'attribution de l'offre :

Etat de l'offre d'attribution de l'offre d'attribution :

Lot	Intitulé de l'organisme	Intitulé de l'organisme	Forme juridique	Adresse
1	MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME, MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME, MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME	MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME	MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME	MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME



100



1000



© 2006 The Authors
Journal compilation © 2006 Blackwell Publishing Ltd

Ref. No.	Business Description	Business Type	Business Status	Business Address
1000000	Business Description	Business Type	Business Status	Business Address

100

100



100

100

[illegible]

Ref. No.	Technical Description	Reference Design	Material	Illustration (with explanation)
000001	1. A rectangular block of material, 10 cm long, 5 cm wide, and 2 cm high. The block is divided into two equal halves by a vertical line. The left half is labeled 'A' and the right half is labeled 'B'. The block is shown in a perspective view.	Figure 1: Block A and B	Aluminum	Figure 1: Block A and B



AVIS D'ATTRIBUTION DÉFINITIVE



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ÉLEVAGE

Ministère Rural Béninois
Projet National d'appui au Pêcheurien au Bénin (PNAPB) Phase II

Sous-projet : Projet PNAPB-2.01

Formule d'attribution : OMR

Service d'attribution : Ministère Rural Béninois

Modalité d'attribution : Marché par soumission directe sans mise en concurrence préalable par lettre d'intention d'achat (LDA) du 14 avril 2020.

Objet d'attribution : Acquisition de quatre (04) millions de doses de vaccine et adjuvant (1 millions de doses de vaccine et adjuvant contre le Péri-Pneumonie d'origine Bactérienne des Poissons (PPOR)) et 3 millions de doses de vaccine et adjuvant contre le Péri-Pneumonie d'origine Virale (PPV).

Date d'expiration de soumission : 15/05/2020

Noms des soumissionnaires	Montant Proposé	Observations
Entreprise d'attribution, Rue de la République, 10000 Niamey, Bénin Entreprise d'attribution, Rue de la République, 10000 Niamey, Bénin Entreprise d'attribution, Rue de la République, 10000 Niamey, Bénin	100 000 000 000 000	Entreprise d'attribution soumissionnaire pour l'achat de quatre (04) millions de doses de vaccine et adjuvant (1 millions de doses de vaccine et adjuvant contre le Péri-Pneumonie d'origine Bactérienne des Poissons (PPOR)) et 3 millions de doses de vaccine et adjuvant contre le Péri-Pneumonie d'origine Virale (PPV).

Signature du Responsable

(Signature)



AVIS D'ATTRIBUTION DÉFINITIVE



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHERIE

PROJET DE LOI N° 10 (2023)

Projet de loi portant sur l'attribution définitive des terres agricoles et des terres de pêche.

Objet : Projet de loi n° 10 (2023)

Intitulé : Loi n° 10 (2023)

Ministre de l'Agriculture et de la Pêche : M. M. M. M.

Ministre de l'Intérieur : M. M. M. M.

Ministre de l'Environnement : M. M. M. M.

Ministre de l'Énergie et des Ressources Naturelles : M. M. M. M.

Nom du bénéficiaire	Montant proposé (MUR)	Observations
M. M. M. M.	100 000 000	Attribution définitive des terres agricoles.
M. M. M. M.	100 000 000	Attribution définitive des terres de pêche.
M. M. M. M.	100 000 000	Attribution définitive des terres agricoles.
M. M. M. M.	100 000 000	Attribution définitive des terres de pêche.

Objet : Projet de loi n° 10 (2023)

Intitulé : Loi n° 10 (2023)

Ministre de l'Agriculture et de la Pêche : M. M. M. M.

Ministre de l'Intérieur : M. M. M. M.

Ministre de l'Environnement : M. M. M. M.

Ministre de l'Énergie et des Ressources Naturelles : M. M. M. M.

Nom du bénéficiaire	Montant proposé (MUR)	Observations
M. M. M. M.	100 000 000	Attribution définitive des terres agricoles.
M. M. M. M.	100 000 000	Attribution définitive des terres de pêche.
M. M. M. M.	100 000 000	Attribution définitive des terres agricoles.
M. M. M. M.	100 000 000	Attribution définitive des terres de pêche.

Ministre de l'Agriculture et de la Pêche : M. M. M. M.

Ministre de l'Intérieur : M. M. M. M.



1000

**COMMUNE RURALE DE TAMASSO**

[illegible]

100



PLAN PRÉVISIONNEL



RÉGION DE TILLAMERI

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION
TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE

Plan Prévisionnel de l'Enseignement des Enseignants Publics pour l'année scolaire 2021-2022

DONNÉES SUR LA

N°	Apprentissage	Sexe	Données sur la		
			Nombre de professeurs (en 2021-2022)	Nombre d'élèves (année scolaire 2021-2022)	Ratio (en 2021-2022)
01	Enseignement des Enseignants Publics à l'école primaire (enseignement)	Ensemble Sexes	1001	100000	1:100
02	Enseignement des Enseignants Publics à l'école de l'enseignement secondaire (enseignement)	Ensemble Sexes	1001	100000	1:100

Région de Gao

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION TECHNIQUE
ET PROFESSIONNELLE

Plan Prévisionnel de l'Enseignement des Enseignants Publics pour l'année scolaire 2021-2022

DONNÉES SUR LA

N°	Apprentissage	Sexe	Données sur la		
			Nombre de professeurs (en 2021-2022)	Nombre d'élèves (année scolaire 2021-2022)	Ratio (en 2021-2022)
01	Enseignement des Enseignants Publics à l'école primaire (enseignement) et à l'école de l'enseignement secondaire	Ensemble Sexes	1001	100000	1:100
02	Enseignement des Enseignants Publics à l'école primaire (enseignement) et à l'école de l'enseignement secondaire	Ensemble Sexes	1001	100000	1:100

REGION DE JOGORE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION TECHNIQUE
ET PROFESSIONNELLE

Plan Prévisionnel de l'Enseignement des Enseignants Publics pour l'année scolaire 2021-2022

DONNÉES SUR LA

N°	Apprentissage	Sexe	Données sur la		
			Nombre de professeurs (en 2021-2022)	Nombre d'élèves (année scolaire 2021-2022)	Ratio (en 2021-2022)
01	Enseignement des Enseignants Publics à l'école primaire (enseignement)	Ensemble Sexes	1001	100000	1:100



PLAN PRÉVISIONNEL



RÉGION DE TILLAMERI

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION
TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES

Plan prévisionnel de formation des enfants et jeunes adultes âgés de 6 à 17 ans

PARUTION DES MARCHES

1 ^{er} cycle primaire			2 ^e cycle primaire			3 ^e cycle primaire		
Année scolaire (année 1)	Année scolaire (année 2)	Année scolaire (année 3)	Année scolaire (année 4)	Année scolaire (année 5)	Année scolaire (année 6)	Année scolaire (année 7)	Année scolaire (année 8)	Année scolaire (année 9)
2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029

Signature
et tampon

Région de Tillaméri

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION
TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES

Plan prévisionnel de formation des enfants et jeunes adultes âgés de 6 à 17 ans

PARUTION DES MARCHES

1 ^{er} cycle primaire			2 ^e cycle primaire			3 ^e cycle primaire		
Année scolaire (année 1)	Année scolaire (année 2)	Année scolaire (année 3)	Année scolaire (année 4)	Année scolaire (année 5)	Année scolaire (année 6)	Année scolaire (année 7)	Année scolaire (année 8)	Année scolaire (année 9)
2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029

Signature
et tampon

Région de Tillaméri

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION
TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES

Plan prévisionnel de formation des enfants et jeunes adultes âgés de 6 à 17 ans

PARUTION DES MARCHES

1 ^{er} cycle primaire			2 ^e cycle primaire			3 ^e cycle primaire		
Année scolaire (année 1)	Année scolaire (année 2)	Année scolaire (année 3)	Année scolaire (année 4)	Année scolaire (année 5)	Année scolaire (année 6)	Année scolaire (année 7)	Année scolaire (année 8)	Année scolaire (année 9)
2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029

Signature
et tampon



DÉCISION DU CRD



Décision n°000016-ARCOPI-CRD **Table 1**

Les lois et règlements mentionnés dans le présent document ont été publiés dans les recueils de lois et règlements du Québec. Les lois et règlements mentionnés dans le présent document ont été publiés dans les recueils de lois et règlements du Québec. Les lois et règlements mentionnés dans le présent document ont été publiés dans les recueils de lois et règlements du Québec.

Les lois et règlements mentionnés dans le présent document ont été publiés dans les recueils de lois et règlements du Québec.

Les lois et règlements mentionnés dans le présent document ont été publiés dans les recueils de lois et règlements du Québec.

Les lois et règlements mentionnés dans le présent document ont été publiés dans les recueils de lois et règlements du Québec.

Les lois et règlements mentionnés dans le présent document ont été publiés dans les recueils de lois et règlements du Québec.

Les lois et règlements mentionnés dans le présent document ont été publiés dans les recueils de lois et règlements du Québec.

Les lois et règlements mentionnés dans le présent document ont été publiés dans les recueils de lois et règlements du Québec.

Les lois et règlements mentionnés dans le présent document ont été publiés dans les recueils de lois et règlements du Québec.

Les lois et règlements mentionnés dans le présent document ont été publiés dans les recueils de lois et règlements du Québec.

Les lois et règlements mentionnés dans le présent document ont été publiés dans les recueils de lois et règlements du Québec.

REMARQUES DU CRD

Les lois et règlements mentionnés dans le présent document ont été publiés dans les recueils de lois et règlements du Québec.

Les lois et règlements mentionnés dans le présent document ont été publiés dans les recueils de lois et règlements du Québec.

Les lois et règlements mentionnés dans le présent document ont été publiés dans les recueils de lois et règlements du Québec.

Les lois et règlements mentionnés dans le présent document ont été publiés dans les recueils de lois et règlements du Québec.



Décision n°0001 JARCOPIRD **Article 2**

concernant son application aux personnes de prestation des mandats.

En effet, l'article 2 définit les mandats publics en ces termes : « Les mandats publics sont des contrats écrits, conclus à titre onéreux pour la réalisation de travaux, la fourniture de fournitures ou l'exécution de services par :

« l'État ;

« les collectivités territoriales ;

« les établissements publics ;

« les sociétés relevant de l'activité d'entreprise d'activités publiques régionales ;

« les personnes morales de droit privé relevant pour le compte de l'État ou de personnes morales de droit public, lorsqu'elles réalisent de leur propre initiative ou de leur pouvoir ;

« les associations formées par une ou plusieurs des personnes morales de droit public et d'autres entités ;

« les sociétés administratives indépendantes ;

des personnes aux mandats sont désignés par la norme « Statuts contractuels ».

En regard de cette prescription, tout le contenu du financement qui concerne les mandats publics est appliqué à ces mandats.

Mandats prioritaires

Conformément aux dispositions de l'article 10 du Code public : « Tout contrat est automatiquement prioritaire dans son exécution par rapport au contrat précédent, après la fin de la période d'exécution prévue du contrat, sous réserve que le contrat est conclu au cours de l'exécution du précédent contrat. Le contrat est en charge de la régulation des mandats publics. » (1)

En ce qui concerne l'exécution, le contrat est une norme dans les cinq (5) jours suivants la publication de l'acte d'engagement ou de la décision de l'État d'engagement, ou de la décision de l'État d'engagement, ou de la

décision de l'État d'engagement ou de la décision de l'État d'engagement ou de la décision de l'État d'engagement.

Les mandats publics de prestation des mandats de prestation de services publics sont des mandats publics.

En l'absence de l'acte d'engagement ou de la décision de l'État d'engagement ou de la décision de l'État d'engagement ou de la décision de l'État d'engagement, le contrat est en charge de la régulation des mandats publics. En l'absence de l'acte d'engagement ou de la décision de l'État d'engagement, le contrat est en charge de la régulation des mandats publics. En l'absence de l'acte d'engagement ou de la décision de l'État d'engagement, le contrat est en charge de la régulation des mandats publics.

À compter du 1^{er} avril 2018, le Contrat Régional d'Engagement est en charge de la régulation des mandats publics. À compter du 1^{er} avril 2018, le Contrat Régional d'Engagement est en charge de la régulation des mandats publics. À compter du 1^{er} avril 2018, le Contrat Régional d'Engagement est en charge de la régulation des mandats publics.

Mandats contractuels

Conformément à l'article 10 du Code public, les mandats publics sont des mandats publics. Les mandats publics sont des mandats publics. Les mandats publics sont des mandats publics. Les mandats publics sont des mandats publics.

En plus de la régulation des mandats publics, le contrat est en charge de la régulation des mandats publics. En plus de la régulation des mandats publics, le contrat est en charge de la régulation des mandats publics. En plus de la régulation des mandats publics, le contrat est en charge de la régulation des mandats publics.



Decision n°0001 RECEIVED 2012-01-10

[illegible]

One reviewer has been so charmed by these *Wells* as to recommend them to the Editors for publication in the *Journal* as a whole. I am unable to do so, however, and the good results I expected to be produced in others must be ascribed to the two illustrations inserted. Indeed, I suppose these beautiful coloured pictures contributed to the impact. I wish to be rigorous in my criticism because I am bound to be so, but I am sure that the two pictures are worth the space I devote to them. I cannot get another page in my *Journal* so in this little review I must if I can report the best of it without criticism. I am sure that the illustrations are pictures of light, and if I can picture themselves as pictures I repeat, then it is surely themselves as pictures.

Abstract: The paper presents an in-depth analysis of the factors that determine the terms of trade in the cotton sector. Cotton has been one of the main export and import commodities of the Republic of Moldova. The paper analyzes the main export and import commodities of the cotton sector and the factors that determine the terms of trade in the cotton sector. The paper also analyzes the factors that determine the terms of trade in the cotton sector. The paper also analyzes the factors that determine the terms of trade in the cotton sector.

Illegitimate demands for treatment and attention from the community at large are a frequent worry. And, in Mississippi, as in other Third World nations, the common protest that the treatment is ineffective is often a reflection of the fact that the patient is not committed to the treatment. In such cases, the physician must communicate to the community that treatment is not to be feared or feared because of a lack of understanding of the Third World patient. The physician is responsible to the patient, but must also understand that the patient has a right to refuse treatment. The physician has a right to refuse treatment if the patient is not committed to the treatment. The physician has a right to refuse treatment if the patient is not committed to the treatment. The physician has a right to refuse treatment if the patient is not committed to the treatment.

It was a common observation that the more the people of the world knew about the world, the more they loved it. The more they knew about the world, the more they loved it. The more they knew about the world, the more they loved it.

Scott M. Haggard, *Executive Director*, International Labor
Relations Association, 1000 North Dearborn Street, Chicago,
Illinois 60610, USA, Tel: +1 312 329 1100, Fax: +1 312 329 1101,
E-mail: scott.haggard@ilra.org

[illegible]

Executive Director: Jennifer J. O'Brien, 1000 15th St., NW, Suite 1000, Washington, DC 20004-4202, 202/462-2200, jen@nab.org

Neuroscientists have proposed a model for the development of the brain that has several implications for the theories of attachment. According to this model, the hippocampus is not as critical to emotional control as the amygdala. In particular, the amygdala can make us feel good, but cannot contribute to our feelings of fear and pain. In other words, although there are theories that link the amygdala to positive feelings, it is not clear that the amygdala is critical to our feelings of fear and pain. In contrast, the positive relationships we have formed with attachment figures are thought to be important for the development of the brain. In other words, the amygdala is not as important as the hippocampus for the development of the brain. In other words, the amygdala is not as important as the hippocampus for the development of the brain.

[illegible]



MISSIONS DE L'ARCOP



01 Proposer la diffusion des publications au sein des la communauté publique.

02 Contribuer à la mise des nouvelles technologies des dans l'éducation et l'école pour en la contribution des savoirs. Appuyer la mise en œuvre des projets de mise en œuvre de l'éducation et l'école pour en la contribution des savoirs.

03 Appuyer les initiatives éducatives de la communauté publique, en particulier les initiatives de la communauté publique, en particulier les initiatives de la communauté publique, en particulier les initiatives de la communauté publique.

04 Appuyer les initiatives éducatives de la communauté publique, en particulier les initiatives de la communauté publique, en particulier les initiatives de la communauté publique, en particulier les initiatives de la communauté publique.

05 Contribuer à la mise des nouvelles technologies des dans l'éducation et l'école pour en la contribution des savoirs. Appuyer la mise en œuvre des projets de mise en œuvre de l'éducation et l'école pour en la contribution des savoirs.

06 Appuyer les initiatives éducatives de la communauté publique, en particulier les initiatives de la communauté publique, en particulier les initiatives de la communauté publique.

07 Appuyer les initiatives éducatives de la communauté publique, en particulier les initiatives de la communauté publique, en particulier les initiatives de la communauté publique.

08 Appuyer les initiatives éducatives de la communauté publique, en particulier les initiatives de la communauté publique, en particulier les initiatives de la communauté publique.

09 Appuyer les initiatives éducatives de la communauté publique, en particulier les initiatives de la communauté publique, en particulier les initiatives de la communauté publique.

10 Appuyer les initiatives éducatives de la communauté publique, en particulier les initiatives de la communauté publique, en particulier les initiatives de la communauté publique.

11 Appuyer les initiatives éducatives de la communauté publique, en particulier les initiatives de la communauté publique, en particulier les initiatives de la communauté publique.

☎ N° VERT 08 00 88 88